

Conditions générales d'utilisation (CGU) et Conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD)

Demande d'Autorisation d'Urbanisme et Déclaration d'Intention d'Aliéner

Version 08-09-2023

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Guichet numérique Autorisations d'urbanisme & foncier » permettant la gestion dématérialisée de demandes d'urbanisme, limitativement énumérées ci-après : permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, certificats d'urbanisme ou Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Rappel : depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner. Le dépôt des dossiers reste toutefois possible physiquement.

Les communes s'engagent à informer les usagers du téléservice qu'elles mettent en place pour recevoir leurs demandes.

Ce téléservice concerne :

- Les communes d'Audincourt, Mandeuve, Montbéliard et Valentigney dont les services instruisent les demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Les communes adhérentes au service commun mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme : Abbévillers , Allenjoie, Arbouans, Autechaux-Roide, Badevel, Bart, Bavans, Bethoncourt, Beutal, Blamont, Bondeval, Bourguignon, Brognard, Colombier-Fontaine, Courcelles-lès-Montbéliard, Dambelin, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dannemarie- les-Glay, Dasle, Dung, Echenans, Ecot, Ecurcey, Etupes, Exincourt, Feschés-le-Châtel, Glay, Goux-les-Dambelin, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Issans, Longeville-sur-Doubs, Lougres, Mathay, Meslières, Montenois, Noirefontaine, Nommay, Pierrefontaine-lès-Blamont, Pont-de-Roide Vermondans, Présentevillers, Raynans, Remondans-Vaivre, Roche-lès-Blamont, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Saint-Maurice-Colombier, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Semondans, Sochaux, Solemont, Taillecourt, Thulay, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Villars-lès-Blamont, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Ecot, Voujeaucourt.

Ce téléservice est notamment accessible à l'adresse <https://autorisations-urbanisme.agglo-montbeliard.fr>
Les communes disposant d'un site internet indiquent le lien de connexion.

Ce téléservice est le seul moyen autorisé pour le dépôt dématérialisé des demande d'autorisation d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner.

Ce téléservice est édité par PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, 8 avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex. Tel : 03 81 31 88 88.

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne le portail internet « Guichet numérique Autorisations d'urbanisme & foncier » permettant le dépôt des demandes et la gestion d'un compte personnel.

Les « usagers », désignent les différents publics pouvant déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme et demandes d'intention d'aliéner : particuliers, professionnels, personnes morales, etc...

Les « communes » désignent les communes de Pays de Montbéliard Agglomération (voir liste précitée) (Annexe 1).

Le terme « service gestionnaire » désigne le service de la commune en charge des questions d'urbanisme.

Article 2 - Objet des présentes conditions générales d'utilisation

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet la définition des relations entre les services gestionnaires et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation du téléservice. Elles peuvent être modifiées à tout moment. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation préalable par l'utilisateur sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. Le consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes conditions générales d'utilisation. Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

En cas d'indisponibilité des systèmes ou problème technique le service gestionnaire se réserve la possibilité de répondre à l'utilisateur par voie postale.

Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice. L'utilisateur s'engage à ne diffuser que des informations exactes, à jour, complètes et sincères. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'utilisateur est tenu de préserver la confidentialité de ses identifiants et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse :

- Soit par courrier à DSI - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex.
- Soit par email à : progiciels@agglo-montbeliard.fr
- Soit par téléphone au 03.81.31.88.88 en demandant à être mis en relation avec la direction des systèmes d'information.

Le service gestionnaire se réserve, dans ce cas, le droit de modifier ou bloquer le compte et d'en notifier ensuite l'utilisateur concerné.

Un blocage du compte peut survenir automatiquement après de multiples tentatives de connexion avec un mot de passe erroné. Pour débloquer le compte, l'utilisateur doit faire une demande au service gestionnaire du téléservice par email à : progiciels@agglo-montbeliard.fr, en indiquant le nom, prénom, et l'adresse email utilisée lors de l'inscription.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

Ce service est gratuit et facultatif. Il nécessite la création d'un compte utilisateur caractérisé par une adresse email servant d'identifiant et un mot de passe

L'usage de la langue française est obligatoire.

3.1 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte en sélectionnant « particulier » ou « professionnel » à la rubrique « Créer un compte » sur la page d'accueil du téléservice. On entend par « professionnel » notamment, les notaires, architectes, maîtres d'œuvre, géomètres dont le type de compte facilite le dépôt d'un plus grand nombre de dossiers.

La création du compte nécessite une adresse électronique valide.

La création de compte est soumise à validation par lien reçu par email pour un particulier ou approbation manuelle par l'administration pour un professionnel. Le lien de validation pour particuliers n'est valable que 30 mn. Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace « Guichet numérique Autorisations d'urbanisme & foncier » et accéder au téléservice. En l'absence de réception d'un courrier électronique dans les 24h, l'utilisateur particulier doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique (email).

Si l'utilisateur oublie son mot de passe, les services gestionnaires ne seront pas en mesure de lui indiquer.

3.2 Limitation du téléservice/ spécificités techniques

L'utilisateur peut déposer un certain nombre de documents sur le téléservice dans le cadre de sa démarche. Les extensions ou formats de fichiers acceptés sont : pdf, doc, docx, jpeg, png, L'administration limite à 40 Mo le poids de chaque document.

En cas de fichiers de très grosse taille, l'utilisateur doit prendre contact préalablement avec le service gestionnaire considéré en fonction de la commune concernée par la demande :

- Audincourt : urbanisme@audincourt.fr / Tél : 03 81 36 37 20
- Mandœuvre : mairie.mandœuvre@ville-mandœuvre.com / Tel : 03 81 36 28 80
- Montbéliard : urbanisme@montbeliard.com / Tél : 03 81 99 22 82
- Valentigney : urbanisme@valentigney.fr / Tél : 03 81 36 25 03
- Pour toutes les autres communes de l'agglomération du pays de Montbéliard : autorisations-urbanisme@agglo-montbeliard.fr / Tél : 08 81 31 88 88

Les navigateurs internet compatibles pour l'usage du téléservice sont :

- Internet Explorer version supérieure ou égale à 11
- Mozilla Firefox version supérieure ou égale à 40
- Chrome version supérieure ou égale à 40
- Edge versions inférieures ou égale à 44

3.3 Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique "Mes Dossiers en cours" et "Mes dossiers terminés", d'un tableau de bord de suivi des demandes.

Article 4 Gestion des données personnelles

Dans la rubrique « Modifier mes informations », l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur.

En utilisant ce téléservice, l'utilisateur consent à ce que les données personnelles enregistrées par ses soins servent à alimenter les formulaires. Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois les mêmes données au sein d'une même demande ou dans le cadre d'une procédure future.

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression :

- Soit par courrier à DSI - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex.
- Soit par email à : progiciels@agglo-montbeliard.fr
- Soit par téléphone au 03 81 31 88 88 en demandant à être mis en relation avec la direction des systèmes d'information.

De son côté, en cas de manquement de l'utilisateur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité.

Pays de Montbéliard Agglomération s'engage auprès des communes à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 5 - Responsabilités et garanties

5.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été réalisée par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir l'administration sans délai :

- Soit par courrier à DSI - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex.
- Soit par email à progiciels@agglo-montbeliard.fr
- Soit par téléphone au 03.81.31.88.88 / Demander la direction des systèmes d'information.

Les communes et les services gestionnaires ne peuvent être tenus responsables de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.2 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les communes et les services gestionnaires ne pourront être tenues responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

En fonctionnement normal, le service est disponible 7 jours sur 7, 24h/24. Cependant, le fonctionnement sans interruption n'est pas garanti. La responsabilité des services gestionnaires et des communes ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. Les services gestionnaires et les communes déclinent toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne leur serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

Les services gestionnaires et les communes se réservent toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice sans préavis pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif nécessaire au fonctionnement du téléservice.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

Les communes ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 6 – Enregistrement des données

Pays de Montbéliard Agglomération est responsable pour le compte des communes de l'enregistrement des données transitant sur le téléservice durant la phase d'instruction du dossier. Seuls les éléments enregistrés peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre l'utilisateur et le service gestionnaire.

Article 7 – Réclamations relative à l'utilisation du téléservice

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées à l'adresse mail suivante : autorisations-urbanisme@agglo-montbeliard.fr ou par courrier : Pôle ADS - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété des communes ou de leurs partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable des collectivités.

Article 9 - Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Le traitement automatisé de certaines données à caractère personnel, au sens du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et liberté, est nécessaire pour enregistrer une demande en ligne. En cochant la case du téléservice prévue à cet effet : "J'accepte les Conditions générales", vous autorisez le traitement de ces données. La protection de vos données est une priorité et elles ne sont utilisées que pour la finalité du téléservice, et ne sont cédées ou vendues à aucun partenaire extérieur.

Cependant, si vous cochez dans les formulaires Cerfa la case intitulée : « Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ... » dans ce cas, vous permettez également par le téléservice, la transmission de vos données à des fins commerciales.

Les données personnelles pouvant être collectées sur le site sont notamment les suivantes (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation):

- Création de compte/profil : nom, prénoms, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ainsi que vos données de connexion,
- Lors du remplissage de votre demande : l'ensemble des données demandées dans les formulaires Cerfa et documents annexes avec en plus des données citées ci-dessus, adresse des travaux, coordonnées des mandataires et tout autre document, nécessaires à l'instruction du dossier, contenant des données à caractère personnel.

La finalité principale de ce traitement est l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner. Les sous finalités sont:

- Accès et utilisation du téléservice,
- Gestion de la relation avec l'utilisateur du téléservice.

Ce traitement répond à une mission d'intérêt public (motif de licéité) et à des obligations légales pour ce qui est de l'instruction des dossiers et repose sur le consentement pour ce qui est de l'usage du téléservice lui-même.

Les informations personnelles sont conservées sur les serveurs informatiques de Pays de Montbéliard Agglomération et accessibles par les communes pour les seuls dossiers les concernant sur une durée définie par la législation en fonction du type d'autorisation d'urbanisme.

L'accès aux données personnelles gérées dans le cadre du téléservice est limité :

- aux services instructeurs de Pays Montbéliard agglomération et des communes listées en annexe 1,
- les prestataires informatiques à des fins de maintenance technique, temporaire.
- les services de l'Etat,
- les services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (département, région, concessionnaire de réseaux...).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous pouvez demander à connaître les données qui vous concernent.

Si vous souhaitez connaître les données enregistrées vous concernant, ou si vous avez un motif légitime pour demander à modifier ou supprimer vos données, ou encore vous opposer à leur traitement. Vous pouvez adresser ces demandes :

- soit par courrier à : PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION Agglomération - Délégué à la protection des données, DSI - 8 avenue des Alliés BP98407 25208 MONTBELIARD Cedex ;
- soit par email à : dpo@agglo-montbeliard.fr

Le délégué à la protection des données de Pays de Montbéliard Agglomération relaie les demandes auprès des délégués à la protection des données de chaque commune.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (plus d'information sur www.cnil.fr).

Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations

Utilisation d'une plateforme tierce

Dans le respect du code de l'urbanisme, le service gestionnaire peut être amené à échanger avec des services extérieurs par courrier, par voie électronique ou à partir d'une plate-forme dématérialisée tierce (services de l'Etat, commissions départementales, concessionnaires de réseaux...). Ces échanges sont nécessaires pour obtenir les avis permettant la délivrance des autorisations d'urbanisme ou d'intention d'aliéner.

Annexe 1 : Liste des communes pour lesquelles les demandes d'autorisations d'urbanisme ou déclarations d'intention d'aliéner peuvent être déposées via le téléservice :

Communes adhérentes au service commun mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme		Communes n'adhérant pas au service commun, mutualisant seulement la plateforme de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
Abbévillers Allenjoie Arbouans Autechaux-Roide Badevel Bart Bavans Bethoncourt Beutal Blamont Bondeval Bourguignon Brognard Colombier-Fontaine Courcelles-lès-Montbéliard Dambelin Dambenois Dampierre-les-Bois Dampierre-sur-le-Doubs Dannemarie- les-Glay Dasle Dung Echenans Ecot Ecurcey Etupes Exincourt Fesches-le-Châtel Glay Goux-les-Dambelin Grand-Charmont	Hérimoncourt Issans Longeville-sur-Doubs Lougres Mathay Meslières Montenois Noirefontaine Nommay Pierrefontaine-lès-Blamont Pont-de-Roide Vermondans Présentevillers Raynans Remondans-Vaivre Roche-lès-Blamont Saint-Julien-lès-Montbéliard Saint-Maurice-Colombier Sainte-Marie Sainte-Suzanne Seloncourt Sémondans Sochaux Solemont Taillecourt Thulay Vandoncourt Vieux-Charmont Villars-lès-Blamont Villars-sous-Dampjoux Villars-sous-Ecot Voujeaucourt	Audincourt Mandeure Montbéliard Valentigney

Annexe 2: Textes juridiques relatifs à la saisine électronique de l'administration :

-Site du ministère : conditions générales des SVE-Loi CEN Confiance dans l'économie numérique-Code général des collectivités locales-Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants-Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

-Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

-Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,

-Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique

-Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique

-Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,

-Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE

-Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique

-Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique-Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

-Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale

-Circulaire N°NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE-Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016

-Délibération 2016-111 de la CNIL,

-Arrêté CNIL du 4 juillet 2013 portant création de l'acte réglementaire unique « RU 030 »(en attente de référentiel conforme au RGPD)